



Ville de Durbuy

Conseil communal

Durbuy, le 29 avril 2024.

Extrait du CDLD

Art. L1122-13 - Par. 1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage a la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Avis à la population

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous vous informons de la tenue d'une séance du Conseil communal de la Ville de Durbuy qui aura lieu le lundi 13 mai 2024 à **20h00** à la salle du Conseil communal à Barvaux/Ourthe.


Le Directeur Général
Olivier BRISBOIS

Par le Collège,




Le Bourgmestre
Philippe BONTEMPS



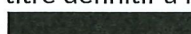
Séance du Conseil communal :

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22/04/2024
2. SWDE. Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024. Approbation des points portés à l'ordre du jour.
3. Transformation ancien couvent Oblats - CPAS. Approbation des conditions et du mode de passation.
4. Centrale d'achat SPW - Service public de Wallonie - Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Luxembourg et des Communes adhérentes au marché - convention d'adhésion - Approbation - Décision

HUIS CLOS

Service Enseignement

5. PE : Nomination à titre définitif à raison de 16 périodes supplémentaires (pour un total de 24 périodes) de maître d'éducation physique : 
6. PE : Nomination à titre définitif à raison de 2 périodes de maître d'éducation physique : 
7. PE : Nomination à titre définitif à raison de 4 périodes de maître de psychomotricité : 
8. PE. Nomination à titre définitif d'un maître de religion islamique (pour un total de 4 périodes) : 